



MÉTROPOLE DE LYON

BAIL PROFESSIONNEL
MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE
Cabinet médical et paramédical
2 rue Alexandre Dumas
69120 Vaux-en-Velin

AVENANT N°6 : Départs

La ville de Vaux-en-Velin, représenté par Monsieur Abdelkader LAHMAR, dûment habilité par une délibération du conseil municipal N°V_DEL_260410-1 du 10 avril 2026, ci-après dénommée « le bailleur »,

D'une part,

Et,

L'Association « MSP Alexandre Dumas », immatriculée sous le numéro W691106391, dont le siège social est situé au 2 rue Alexandre Dumas, 69120 Vaux-en-Velin, représentée par sa Présidente,

Madame Clémentine Gagnaire

Domiciliée 2 rue M.GENEVOIS 69740 Genas, agissant au nom de l'Association, ci-après dénommée « le locataire »,

D'autre part

Préambule

Suite aux départs de deux médecins généralistes, il convient de reprendre la mise à disposition des locaux municipaux à l'Association « MSP Alexandre Dumas ».

Conformément à l'article 1, il y a lieu d'adapter en conséquence le bail professionnel signé le 22 novembre 2022, par voie d'avenant.

Ont convenu ce qui suit

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaux-en-Velin Cedex

Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaux-en-velin.net

CG

Article 1 : Modifications apportées au bail :

1-1 Modification apportée au Préambule :

Le second paragraphe du préambule est modifié comme suit :

« La municipalité met à disposition l'ensemble du volume identifié ci-dessus à l'exception **d'un cabinet de kinésithérapeute et de deux cabinets de médecins inoccupés** soit une superficie mise à disposition **de 320.95m²** (plan en annexe), au bénéfice de professionnels de santé, ces derniers assurant l'aménagement mobilier des locaux dans le but d'y exercer une activité pluridisciplinaire de santé. »

1-2 Modification apportée à l'« Article 1 : Désignation » :

Les paragraphes 1 à 4 sont modifiés comme suit :

« Le locataire dispose, au sein d'un volume propriété du bailleur situé au rez-de-chaussée du bâtiment, d'un volume aménagé d'une superficie utile de 377.80 m² situé en rez-de-chaussée du programme immobilier « AMPLITUDE », localisé au 2 rue Alexandre Dumas-69120 Vaulx-en-Velin, sur la parcelle cadastrée section BS numéros 346, 347, 348, 349, 350 et 351 de :

- 4 cabinets de kinésithérapeutes

- 1 cabinet d'infirmier
- 1 cabinet de médecin
- Les parties communes

Soit une superficie mise à disposition totale de **320.95m²**

Ces cabinets sont exclusivement affectés à une activité médicale ou paramédicale (les plans ainsi que la notice descriptive se trouvent annexés au présent contrat de bail)

»

1-3 Modification apportée à l'article 7 : loyer_ taxes locatives_ dépôt de garantie

Les paragraphes 5 et 8 de la section « 1) Montant des loyers », sont rédigés comme suit :

« Soit un loyer mensuel de 2736€ :

469€x4 cabinets de kinésithérapeutes

300 pour le cabinet d'infirmiers

560€x1 cabinet de médecin

Les loyers mensuels dus à la ville seront payés par trimestre :

soit **8208€** par trimestre échu payable après réception du titre de recette.

Article 2 : Entrée en vigueur

Les dispositions du présent bail entrent en vigueur à compter du 1 juin 2026.

L'ANNEXE 1 « plan des locaux occupés et mis à disposition » est complétée en conséquence

Article 3 : Autres dispositions

Les autres termes du bail professionnel restent inchangés.

Fait à Vaulx-en-Velin en 3 exemplaires, le

Le Bailleur

La ville de Vaulx-en-Velin

Représenté par Monsieur le Maire

Le Locataire

L'association « MSP Alexandre Dumas »

Représentée par La Présidente

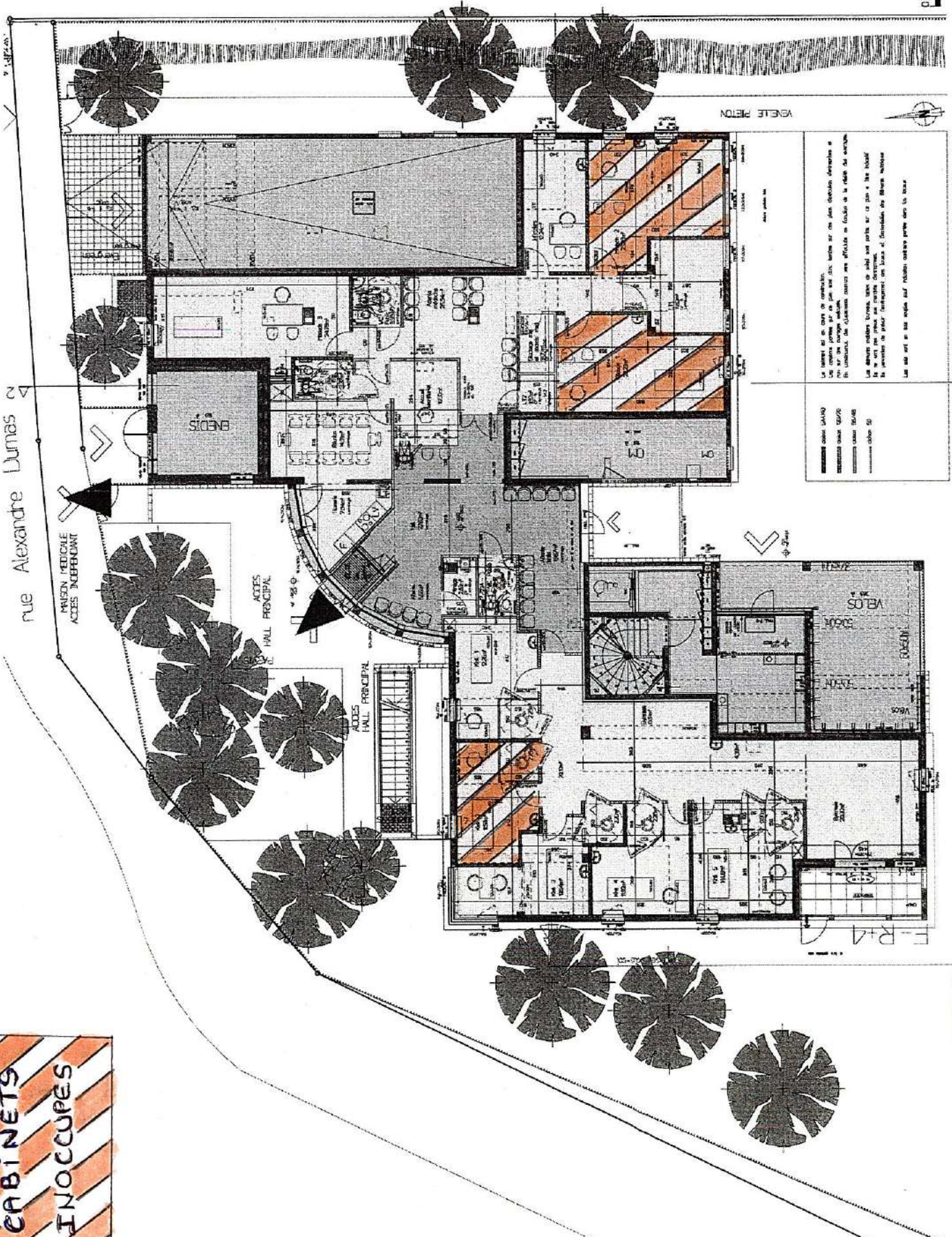
Abdelkader LAHMAR



Clémentine GAGNAIRE



VILLE DE VAILLUX-EN-VELLIN
MAISON-SANTÉ PLURIPROFSSIONNELLE
AVANT-PROJET DÉTAILLÉ
NIVEAU 0 +3
16.12.2020



Le présent est le plan de construction.
Les cotures prévues sur ce plan ont été effectuées sur les plans d'exécution dérivés de ce plan.
En conséquence, les cotures indiquées sur ce plan ont été effectuées en fonction de la règle de priorité.

Les éléments indiqués sur ce plan ont été vérifiés sur le plan de base et les plans de base.
Le présent est le plan de construction.
Les cotures indiquées sur ce plan ont été effectuées en fonction de la règle de priorité.

Le présent est le plan de construction.
Les cotures indiquées sur ce plan ont été effectuées en fonction de la règle de priorité.

rue Alexandre Dumas

CABINETS
INOCCUPES

22A